

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

N° 284/2017

OBJET : Remboursement échelonné de l'avance remboursable de 300 000 € - Budget annexe Assainissement

L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGILOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à un échelonnement du remboursement de l'avance remboursable de 300 000 €, pour les raisons suivantes :

Conformément à la délibération n°25/2017 en date du 31 janvier, le Conseil communautaire a adopté le principe que, suite à l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2017 du budget assainissement, il était nécessaire que le budget général fasse une avance remboursable de 300 000€ au budget assainissement pour faire face aux dépenses du début d'année. Toutefois, compte tenu de la date de recouvrement très tardive de la redevance consommation assainissement 2017 (4 décembre 2017) dû au retard pris par le SPEHA pour communiquer les relevés de certains abonnés et de Veolia dans l'élaboration et transmissions des factures, le budget assainissement n'est pas en capacité financière, à ce jour, de rembourser l'intégralité de l'avance au 31 décembre 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement en 2 fois : un maximum en décembre 2017 et le solde en janvier 2018.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un échelonnement du remboursement de l'avance remboursable de 300 000 € au budget assainissement,

AUTORISE le Président à procéder au remboursement en deux fois : un maximum en décembre 2017, le solde en janvier 2018.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS